

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE  
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE DU CONCERT DE  
« LOUISE CONTRE ATTAQUE – 1 CONCERT POUR LES  
RESTOS DU COEUR » À LA BOÎTE À MUSIQUES LE  
11.12.2026**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la commune qu'une prestation de « **LOUISE CONTRE ATTAQUE – 1 concert pour les Restos du Cœur** » soit réalisée dans le cadre de la programmation culturelle du 4<sup>ème</sup> trimestre de la Boîte à Musiques lors du mois de décembre 2026 ;

Considérant que « **LOUISE CONTRE ATTAQUE** » possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat entre les parties ;

**D É C I D O N S**

**ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION « SANG POUR 100 » est chargée de réaliser la prestation de « **LOUISE CONTRE ATTAQUE – 1 concert pour les Restos du Cœur** » dans le cadre de la programmation culturelle du 4<sup>ème</sup> trimestre, le vendredi 11 décembre 2026 à 20h30 à la Boîte à Musiques Wattlelos.**

**ARTICLE 2 :** Un contrat est conclu entre la Commune et L'ASSOCIATION « SANG POUR 100 » afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de 1000 euros TTC.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

**La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattlelos, le **30 JUIN 2026**  
L'Adjoint à la Culture,



Gilbert CHARLES

Fait à Wattlelos, le 24.06.2026  
Pour extrait certifié conforme,  
L'Adjoint à la Culture,



Gilbert CHARLES